



TRESORERIE

Adresse de correspondance
Avenue des Arts 30
1040 BRUXELLES

Paiements
Traitements et Pensions

Note aux Ordonnateurs

Votre courrier du

Vos références

Nos références

Annexe(s)

Véhicules de service (voiture de fonction)

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

L'employeur peut (directement ou indirectement par le biais du leasing) mettre gratuitement une voiture de fonction à la disposition d'un membre du personnel.

Ces voitures de fonction peuvent également faire l'objet d'un usage privé. Le déplacement du domicile au lieu de travail est assimilé à un usage privé, même en cas de mise à disposition d'une voiture de fonction avec chauffeur.

L'usage privé d'une voiture de fonction à des implications sur le plan social et sur le plan fiscal :

1. **social:** l'ONSS considère la voiture de fonction comme un "avantage en nature"
2. **fiscal:** pour le fisc, un "avantage de toute nature" prend naissance

Afin que le service Paiements – Traitements puisse respecter toutes les obligations sociales et fiscales, nous demandons aux Ordonnateurs de communiquer un certain nombre de données relatives aux **agents utilisant également une voiture de fonction à des fins privées**. En annexe, vous trouverez un modèle 5 – "Relevé spécial de Mutations voitures de fonction". Nous vous demandons d'utiliser ce modèle.

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de :

1. Obligations sociales

L'**employeur**, qui met une voiture de fonction à la disposition des employés à des fins privées, est redevable d'une **cotisation de solidarité**.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, cette cotisation patronale de sécurité sociale est calculée sur base de l'émission de CO₂ de la voiture de fonction.

La cotisation de solidarité mensuelle se monte au minimum à 20,83 EUR et elle **n'est pas** diminuée au pro rata des prestations.

Le montant de la cotisation de solidarité est indexé annuellement.

La cotisation de solidarité mensuelle est calculée comme suit, et ce indépendamment du carburant utilisé :

- **Voitures à essence**: $\frac{[(Y \times 9 \text{ EUR}) - 768]}{12}$
- **Voitures au diesel**: $\frac{[(Y \times 9 \text{ EUR}) - 600]}{12}$
- **Voitures au LPG**: $\frac{[(Y \times 9 \text{ EUR}) - 990]}{12}$
- **Voitures électriques**: toujours une cotisation minimale de 20,83 EUR

Y représente le taux d'émission de CO₂ (exprimé en gramme par kilomètre).

Ceci figure:

- dans l'attestation de conformité du véhicule ou
- dans le procès-verbal de conformité ou
- dans la banque de données du service des inscriptions (www.environment.fgov.be).

Attention : les données retrouvées ici ne sont pas toujours correctes!

Si l'attestation de conformité mentionne différentes émissions de CO₂ ("cycle urbain", "extra-urbain", "mixte") l'on doit, selon l'ONSS, tenir compte de la moyenne ("mixte").

Lorsqu'aucune donnée concernant le taux d'émission de CO₂ n'est disponible, un **taux d'émission forfaitaire** est utilisé:

- pour les voitures avec **moteur à essence: 182 g/km**
La cotisation de solidarité mensuelle est alors momentanément =

$$\frac{[(182 \times 9 \text{ EUR}) - 768]}{12} = 72,5 \text{ EUR}$$

- pour les voitures avec **moteur diesel: 165 g/km**
La cotisation de solidarité mensuelle est alors momentanément =

$$\frac{[(165 \times 9 \text{ EUR}) - 600]}{12} = 73,75 \text{ EUR}$$

2. Obligations fiscales

Pour le calcul des impôts (et donc du précompte professionnel), l'on tient compte de la puissance imposable en CV de la voiture. Chaque puissance imposable en CV correspond à un avantage dont le montant est déterminé en fonction du kilométrage.

| Puissance imposable en CV | Montants de l'avantage à partir du 1.1.2005 |
|---------------------------|---|
| 4 | 0,1585 |
| 5 | 0,1861 |
| 6 | 0,2056 |
| 7 | 0,2274 |
| 8 | 0,2481 |
| 9 | 0,2699 |
| 10 | 0,2987 |
| 11 | 0,3274 |
| 12 | 0,3469 |
| 13 | 0,3687 |
| 14 | 0,3825 |
| 15 | 0,3986 |
| 16 | 0,4101 |
| 17 | 0,4181 |
| 18 | 0,4285 |
| ≥19 | 0,4365 |

L'avantage fiscal en nature n'est pas calculé de la même manière si l'intéressé peut apporter la preuve de ses charges professionnelles que s'il ne le peut pas.

► **Si l'intéressé ne peut pas prouver ses charges professionnelles**, une distinction est faite, lors du calcul mensuel de l'avantage fiscal, en fonction du nombre de kilomètres du trajet simple du domicile au lieu de travail de l'intéressé.

- si le **nombre de kilomètres ≤ 25**, alors l'avantage fiscal est calculé comme suit :

$$\frac{\text{montant avantage puissance imposable en CV} \times 5000 \text{ km}}{12}$$

- si le **nombre de kilomètres > 25**, alors l'avantage fiscal est calculé comme suit:

$$\frac{\text{montant avantage puissance imposable en CV} \times 7500 \text{ km}}{12}$$

► **Si l'intéressé peut prouver ses charges professionnelles**, alors l'avantage fiscal est calculé comme suit:

Nombre de jours prestés dans le mois x nombre de km du trajet simple du domicile au lieu de travail x 2 x montant de l'avantage de la puissance imposable en CV

Le nombre de jours prestés dans le mois = au nombre de jours effectivement prestés desquels sont déduits les congés de vacances annuels, les congés de récupération, les congés de maladie...

Vous ne devez, en fait, **pas tenir compte des congés et absences non rémunérés** (congé familial sans solde, congé parental, prestations réduites...) pour déterminer le nombre de jours ouvrables effectivement prestés. Le service Paiements – Traitements dispose des informations nécessaires et il prendra ces absences en considération afin de déterminer le nombre définitif de jours ouvrables prestés par l'intéressé.

Lors du **calcul du précompte professionnel** sur le traitement, le montant de l'avantage fiscal est ajouté au traitement mensuel imposable. De ce fait, plus de précompte professionnel sera retenu; ce qui implique que l'intéressé percevra un montant moins élevé en terme de net.

3. Intervention des ordonnateurs

Pour tous les agents utilisant une voiture de fonction à des fins privées, l'ordonnateur doit communiquer les données suivantes sur un **Relevé spécial de Mutations voitures de fonction**.

En annexe, vous trouverez un modèle de ce Relevé de Mutations spécial pour voitures de fonction.

1. **La date de début et éventuellement la date de fin** d'utilisation de la voiture de fonction à des fins privées.
2. En ce qui concerne la **cotisation de solidarité**:
 - ▶ la nature du véhicule
 - diesel
 - essence
 - LPG
 - électrique
 - ▶ le taux d'émission de CO₂ en g/km de la voiture.
Si le taux d'émission n'est pas connu:
 - essence: 182g/km
 - diesel: 165g/km
 - ▶ la plaque minéralogique de la voiture de fonction
3. En ce qui concerne le calcul mensuel de l'**avantage fiscal**:
 - ▶ la puissance imposable en CV de la voiture de fonction
 - ▶ l'intéressé apporte-t-il la preuve de ses frais professionnels ?
 - si oui:
 - ▶ le nombre de kilomètres du trajet simple du domicile au lieu de travail
 - ▶ le nombre de jours ouvrables réellement prestés dans le mois

Lors du calcul du traitement ordinaire, le service Paiements – Traitements postulera que l'intéressé a travaillé durant tout le mois (20 à 23 jours ouvrables en fonction du mois).

Si l'intéressé n'a pas presté l'entièreté du mois, l'ordonnateur est tenu, en fin de mois, de communiquer le nombre de jours ouvrables effectivement prestés au moyen d'un Relevé de Mutations ordinaire.

(Attention: tenir compte des congés de vacances, des récupérations, des congés de maladie..., mais **pas** des congés et absences non rémunérés !)

Le précompte professionnel relatif à ce mois sera recalculé et remboursé.

- si non:
 - ▶ le nombre de kilomètres du trajet simple du domicile au lieu de travail.

Ces données doivent être transmises à partir du 1^{er} janvier 2005.

Le Service Paiements – Traitements se chargera, pour ce qui a trait à la cotisation de solidarité, de :

- retenir la cotisation patronale
- régler les formalités relatives à la déclaration à l'ONSS à partir de la date de début mentionnée sur le Relevé de Mutations.

Le service Paiements – Traitements se chargera, pour ce qui a trait à l'avantage fiscal, de :

- **calculer correctement** le précompte professionnel relatif à l'intéressé à dater du cycle de mutation de la réception du Relevé de Mutations.
- **recalculer** le précompte professionnel **à partir de la date de début** mentionnée sur le Relevé. Il s'agira d'un recalcul **négatif** étant donné qu'un montant plus élevé de précompte professionnel doit être retenu. Après signification à l'intéressé, cet indu sera ultérieurement retenu sur le traitement.
- régler les formalités relatives à la déclaration fiscale à partir de la date de début mentionnée sur le Relevé.

Salutations amicales,

Wilfried Van Herzeele
Administrateur Paiements

RELEVÉ DE MUTATIONS N°.

VOITURES DE FONCTION

SPF – organisme :
 Direction – service :

Personne de contact :
 Numéro de téléphone :
 Adresse e-mail :

| | | | |
|--|---|---|--------------|
| NOM + PRENOM : _____ | | NUMERO DE MATRICULE : _____ | |
| STATUT : _____ | | | |
| Date de début : _____ | Aperçu des jours ouvrables effectivement prestés (à compléter uniquement si les frais professionnels peuvent être prouvés) : | AAAA/MM : .. 200. / | 200. / |
| Date de fin : _____ | 200. / | 200. / | 200. / |
| COTISATION DE SOLIDARITE (CSUPAN OT) | | FISCALITE : AVANTAGE EN NATURE (CSUPAN OS) | |
| ► nature du véhicule (à cocher s.v.p.) | | ► l'agent peut prouver ses frais professionnels (à cocher s.v.p.) : | |
| • diesel (pos 5) <input type="checkbox"/> 1 | • oui (pos 1 – 2) <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 1 | | |
| • essence (pos 5) <input type="checkbox"/> 2 | • non (pos 1 – 2) <input type="checkbox"/> 0 <input type="checkbox"/> 2 | | |
| • LPG (pos 5) <input type="checkbox"/> 3 | ♦ Si oui ► le nombre de jours ouvrables, du mois en cours , effectivement prestés : (pos 3 – 4) <input type="text" value="0"/> <input type="text" value="0"/> | | |
| • électrique (pos 5) <input type="checkbox"/> 4 | ► la puissance imposable en CV de la voiture de fonction (pos 5 – 6) <input type="text"/> <input type="text"/> | | |
| ► taux d'émission de CO ₂ (pos 6 – 9) <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> | ► le nombre de kilomètres du trajet simple du domicile au lieu de travail (pos 7 – 9) <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> | | |
| ► plaque minéralogique de la voiture fonction : | ♦ Si non ► la puissance imposable en CV de la voiture de fonction (pos 5 – 6) <input type="text"/> <input type="text"/> | | |
| | ► le nombre de kilomètres du trajet simple du domicile au lieu de travail (pos 7 – 9) <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> | | |

Date :
 Ordonnateur :
 Signature :